



ARRÊTÉ N° 2024 – 1654 AM

portant interdiction temporaire de vente de boissons dans des contenants en verre ou métallique dans le périmètre sanctuarisé de la manifestation (y compris la rue Léon de Lépervanche)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-3866 CAB/PA du 19 décembre 2019 relatif à la police des débits de boissons dans le Département de La Réunion ;

VU la décision du Premier Ministre de rehausser le plan Vigipirate au niveau « Urgence attentat » depuis le 25 mars 2024 ;

VU l'arrêté n°2024-1602 AM en date du 27 novembre 2024 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteur dans le cadre de la manifestation « Illuminations de la Ville » prévue le 30 novembre de 16h00 à 23h30 sur la place des Cheminots et le square Pierre Sémard ;

VU l'arrêté n°2024-1603 AM en date du 27 novembre 2024 portant mesures relatives à la sécurité des personnes à l'occasion de la manifestation « Illuminations de la Ville » du 30 novembre 2024 sur la place des Cheminots et le square Pierre Sémard ;

VU l'arrêté n°2024-1604 AM en date du 27 novembre 2024 portant réglementation des ventes ambulantes à l'occasion de la manifestation « Illuminations de la Ville » du 30 novembre 2024 sur la place des Cheminots et le square Pierre Sémard ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la tranquillité et la sécurité publiques, à l'occasion de la manifestation « Illuminations de la Ville » du 30 novembre 2024 sur la place des Cheminots et le square Pierre Sémard ;

CONSIDERANT que le périmètre de sécurité de la manifestation inclut la rue Léon de Lépervanche, et *a fortiori* les commerces riverains et qu'il convient, en conséquence de leur imposer les mêmes contraintes que les commerçants ambulants ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La vente de boissons en bouteilles ou tous autres contenants en verre ou métallique est interdite, le 30 novembre 2024 de 16h00 à 23h30 aux abords immédiats de la Place des Cheminots, et notamment pour les commerces permanents de la rue Léon de Lépervanche et inclus dans le périmètre de la manifestation.

Cette interdiction s'applique à l'occasion de la manifestation « Illuminations de la Ville » du 30 novembre 2024 sur la place des Cheminots et le square Pierre Sémard.

ARTICLE 2 : Les contrevenants se verront confisquer les bouteilles et autres contenants en verre ayant servi à l'infraction. Des points de contrôle seront mis en place pour veiller à cette interdiction dans le périmètre de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Le Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les sites concernés et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune (www.ville-port.re) dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis est de deux mois à compter de sa notification.



Le Port, le **29 NOV. 2024**

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
la Directrice Générale des Services

Prisca AURE